

TRAIT - - D'UNION



AU SOMMAIRE...

IT PARTNERS 2017	p. 1
Médiation de la consommation	p. 2
Le PLF vu du côté des PME	p. 3
Réforme des contrats	p. 3
L'agenda EBEN	p. 4
La Tribune de nos partenaires	p. 5-6

IT PARTNERS, le rendez-vous de la communauté des décideurs du channel IT français



Le salon IT Partners a été lancé en 2006, à Disneyland® Paris.

11 éditions plus tard, l'événement a été démultiplié et obtient une **représentativité globale du marché de l'IT, Télécoms & Audiovisuel orienté 100% channel.**

Les chiffres clés de l'édition 2016 :

- 11 000 m² de présentation de solutions IT, Télécoms & Audiovisuelles
- 12 700 professionnels de la distribution réunis
- 6 032 revendeurs, prestataires de services et intégrateurs de solutions IT présents sur 2 jours
- 2 500 visiteurs de province hébergés
- 245 exposants représentant plus de 600 marques

Cette année, IT Partners ouvrira ses portes les **mercredi 8 et jeudi 9 mars 2017** à Disneyland® Paris.

Profitez de cet événement pour :

- entretenir les **relations d'affaires** avec des partenaires connus,
- découvrir et rencontrer de nombreux **nouveaux contacts** source de **nouveaux débouchés commerciaux**,
- déceler et tester les **solutions porteuses d'investissements**.

EBEN sera présent sur le salon et organisera une soirée le **mercredi 8 mars**. Nous changeons de format cette année, puisque nous privatiserons le Billy Bob's, bar restaurant situé dans Disney Village, pour accueillir plus de 400 dirigeants d'entreprises dans une ambiance toujours plus conviviale et festive.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire à la soirée en nous contactant :
01.42.96.38.99 / contact@federation-eben.com



Edito

André VIDAL
Président

Comme chaque année, le mois de décembre est l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée.

Pour illustrer le dynamisme d'EBEN tout au long de l'année 2016, je citerai quelques chiffres :

- **204 réunions externes** (RV ministères, partenaires, événements métiers, réunions paritaires, ...);
- **31 réunions internes** (commissions métier et réunions statutaires);
- **58 coupures presse** concernant EBEN;
- **Plus de 100 700 visites** sur le site internet et près de 470 000 pages vues;
- **55 revues de presse** diffusées et
- **11 Trait d'Union.**

Je reviendrai également sur les temps forts de l'année, comme la **soirée du numérique** organisée à l'occasion du salon IT PARTNERS qui a réuni plus de 300 participants, les **Rencontres EBEN** en octobre dernier, les ateliers thématiques, ou encore le tour de France que nous venons d'effectuer avec notre partenaire BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS, cinq rendez-vous (Paris, Bordeaux, Marseille, Nantes et Lyon) qui nous ont permis de venir à votre rencontre en région.

En résumé, 2016 fut une année riche en événements, projets et collaborations. Bien sûr, nous poursuivons cette dynamique en 2017 mais avant tout, je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année !

Médiation de la consommation : le partenariat EBEN - MEDICYS

Un an après la mise en œuvre de la « médiation de la consommation », revenons sur ce dispositif encore incompris et mal maîtrisé pour nombre d'entreprises.

Rappel du dispositif

La directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 impose la mise en place, dans tous les Etats membres et pour tous les secteurs d'activité, des dispositifs de médiation dans les litiges de consommation. En France, cette directive a été transposée par l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et par le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015.

Qui est concerné ?

Sont concernés par les médiations de la consommation, les litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service, entre un **professionnel et un consommateur**. En sont exclus :

- les litiges entre professionnels ;
- les réclamations adressées par le consommateur au service client du professionnel ;
- les négociations directes entre le consommateur et le professionnel ;
- les tentatives de conciliation ou de médiation ordonnées par un juge ;
- les procédures introduites par un professionnel contre un consommateur.

Quels obligations pour les professionnels ?

Les dispositions du Code de la consommation obligent les professionnels à proposer à leurs clients consommateurs une procédure de médiation **gratuite pour le consommateur**. A cet effet, les entreprises doivent désigner dans leurs conditions générales de vente, leurs devis, bons de commande, site internet, ou tout autre moyen approprié, une personne physique ou morale figurant sur la liste des médiateurs qui a été établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation prévue par les articles L.615-1 à L.615-4 du Code de la consommation.

Le partenariat EBEN / MEDICYS

Pour proposer une solution simple à ses adhérents, la Fédération EBEN s'est rapprochée du Centre de médiation et de règlement amiable des huissiers de justice, **Médicys**. Cette association réunissant des médiateurs huissiers de justice et autres professionnels du droit met à la disposition des particuliers et des professionnels une plateforme de médiation accessible sur internet à l'adresse: **www.medicys.fr**

Médicys a été agréé par la Commission d'évaluation et de contrôle des médiations de la consommation le 16 juin 2016 en tant que médiateur des litiges de la consommation pour une période de 3 ans.

La plateforme Médicys comporte un formulaire intégrant les spécificités du secteur d'activité du Professionnel. Elle permet aussi de filtrer les demandes de médiations illégitimes, par exemple celles qui n'ont pas fait l'objet, par le consommateur, d'une démarche préalable auprès du professionnel.

La plateforme Médicys est accessible aux professionnels ainsi qu'à ses clients, en ligne et par voie postale, conformément aux exigences des textes.

Quels sont les coûts ?

Conscientes des nombreuses contraintes pesant déjà sur les entreprises, et de l'impact négatif que peut représenter pour elles un coût de médiation trop élevé, MEDICYS s'applique à proposer un tarif maîtrisé. Le tarif de la médiation est différent selon que la médiation se déroule exclusivement par e-médiation (échanges de documents et de propositions sur la plateforme informatique, sous l'autorité d'un huissier de justice médiateur qui peut intervenir à tout moment et qui peut proposer une solution au litige) ou selon qu'elle nécessite une visio-conférence ou une réunion en présence des parties (médiation « sur-mesure »).

Dans le premier cas de figure, il est convenu que le tarif à la charge de la société soit de **60 euros HT**, et que dans le second cas de figure le tarif à la charge de la société soit de **300 euros HT** (par sessions de médiation d'une durée de deux heures).

Comment adhérer à Médicys ?

L'adhésion à Médicys s'effectue en signant la convention-type agréé par la Commission d'évaluation de la médiation de la consommation et en s'acquittant des frais administratifs de **10€ HT/an, pour une durée de 3 ans** (la durée est imposée par la loi, elle ne peut être modifiée)

Est-ce que j'obtiens immédiatement la liste des médiateurs attribués à mon entreprise ?

Oui, dès réception, Médicys vous indiquera les médiateurs désignés, et la communiquera à la Commission d'évaluation. Nous attirons votre attention sur le fait que la Commission est susceptible de modifier la liste. Dans ce cas, nous vous communiquerons immédiatement ces modifications, pour votre information.

Est-ce que j'aurai d'autres frais, à part les frais administratifs (10€ HT/an) et les frais de médiation, en cas d'acceptation d'une médiation ?

Non, il n'existe pas d'autres frais. Les frais de médiations sont perçus lors de l'acceptation, par le professionnel, de la demande de médiation formulée par le consommateur.

Pour en savoir plus, contactez-nous :
contact@federation-eben.com / 01.42.96.38.99



TOUS METIERS

Le Projet de Loi de Finances 2017 vu du côté des PME

Le Projet de loi de finances pour 2017 a été adopté.

Au chapitre des relatives bonnes nouvelles, il est à noter que le mécanisme de distribution d'actions gratuites (AGA), initialement menacé, sera finalement conservé dans la limite de 300 000 €.

De la même façon le Crédit impôt export a également été maintenu notamment grâce à l'action des organisations professionnelles qui ont su mettre en avant son intérêt pour les PME.

Autre point positif, au-delà de l'augmentation prévue du CICE de 6 à 7% de la masse salariale, la baisse de l'impôt sur les sociétés a été enclenchée même si, à ce stade, cela reste symbolique.

Les PME réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 7,63 M € bénéficieront d'un taux réduit de 15% sur les 38 120 premiers euros de résultat net ; celles réalisant un chiffre d'affaires compris entre 7,63 et 50 M € seront taxées à 28% sur les 75 000 premiers euros de résultat ; les autres conserveront les taux actuels au titre de l'exercice comptable 2017.

A l'inverse, la mesure de suramortissement des biens industriels devrait prendre fin, sauf acompte versé avant cette date, au 14 avril 2017 et ce contrairement aux engagements pris par le Président de la République garantissant son maintien jusqu'à la fin 2017. Encore un bel exemple de cette instabilité fiscale et législative que ne cesse de dénoncer la Fédération EBEN !

Plus grave encore, malgré notre demande de report, la révision des bases locatives des locaux professionnels entrera bien en application dès 2017, ce qui pour de nombreuses entreprises se traduira par une forte augmentation et ce alors même qu'en



2016, un tiers des entreprises a déjà vu le montant de la fiscalité locale progresser de plus de 5% ! Aussi, d'après une enquête de la CGPME réalisé début décembre 2016, trois entreprises sur dix ont vu le montant de la CFE progresser de plus de 5% en 2016. Neuf entreprises sur dix craignent une hausse de la fiscalité en 2017 suite à la révision des valeurs locatives. 38 % des entreprises se prononcent pour la suppression de la révision des valeurs locatives et 34 % d'entre elles pour un report accompagné d'une nouvelle concertation.

Enfin, le vote du prélèvement à la source transformera encore un peu plus les entreprises en collecteur d'impôt pour le compte de l'Etat, et ce dès 2018. Reste à espérer qu'il soit possible de revenir sur ce texte avant son entrée en application ! La Fédération EBEN, aux côtés de la CGPME, s'y emploiera.

A ces mesures s'ajoute la dénonciation obligatoire des infractions routières des salariés à compter du 1^{er} janvier.

Imposée par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, les dirigeants d'entreprises auront l'obligation de dénoncer les salariés coupables d'infractions routières commises à bord d'un véhicule de fonction. S'ils ne le font pas dans un délai de 45 jours, ils devront s'acquitter d'une amende de 750 euros.

Cette nouvelle loi obligeant l'employeur à dénoncer ses salariés va beaucoup trop loin car elle fait peser sur les patrons une charge morale et une charge financière; C'est l'institution d'une délation organisée, cela ne va pas faciliter les relations au sein des entreprises !

Réforme des contrats : téléchargez le Pack juridique mis à jour !

Comme nous vous l'avions annoncé, l'ordonnance portant réforme du droit des contrats est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016. **Le Pack juridique a donc été substantiellement modifié** par le cabinet ALAIN BENSOUSSAN AVO-CATS.

Munissez-vous de vos identifiants et téléchargez dès maintenant **les documents mis à jour**, sur notre site www.federation-eben.com :

- Les conditions générales de vente et de prestations de service
- Les conditions particulières vidéosurveillance
- Les conditions particulières prestations intellectuelles
- Les conditions particulières câblage
- Les conditions particulières Impression
- Les conditions particulières hébergement/cloud/SaaS

Une **note d'accompagnement** a été rédigée, nous vous recommandons vivement d'en prendre connaissance. Vous la trouverez également sur le site.



TOUS METIERS

EBEN vous défend et vous représente

A
G
E
N
D
A

01/12/16	Petit déjeuner EBEN / UFIPA « La fin du monde » avec Marc TOUATI Comité Directeur UFIPA
08/12/16	Commission sociale CGPME
13/12/16	RV Région Provence Alpes—Côtes d'Azur Commission solutions d'impression
14/12/16	Commission Télécoms Comité Directeur CGPME
16/12/16	Réunion Ministère de l'Environnement —Groupe de travail Déchets des Eléments d'Ameublement
05/01/17	Comité Directeur CGPME
10/01/17	Commission Télécoms
11/10/17	Commission Mobilier Commission Mixte Paritaire
12/01/17	Commission Informatique
18/01/17	RV Région Pays de la Loire
24/01/17	Réunion Ministère de l'Environnement —Groupe de travail Déchets des Eléments d'Ameublement
25/01/17	RV CGPME Rhône
26/01/17	Matinale du financement CGPME
31/01/17	Réunion Ministère de l'Environnement —Groupe de travail Déchets des Eléments d'Ameublement
02/02/17	Réunion de Bureau
03/02/17	Réunion Ministère de l'Environnement —Groupe de travail sur le traitement, recyclage et réemploi Commission Solutions d'impression

Une de ces réunions ou groupe de travail vous intéresse ?
Vous souhaitez participer à l'un de ces rendez-vous ?
N'hésitez pas à nous contacter préalablement :
contact@federation-eben.com ou 01.42.96.38.99



LA TRIBUNE DE NOS PARTENAIRES

Du nouveau chez Franfinance : nos outils évoluent pour plus de visibilité !



Depuis la rentrée, un nouveau module a été mis en place dans FlashLease.com*, l'outil de front office dédié aux partenaires de Franfinance.

Ce module permet aux partenaires, via le menu « mes dossiers au montage » :

- de suivre en temps réel le détails des dossiers : visualisation du statut et connaissance de l'avancement dans le traitement du dossier-client,
- d'avoir la liste des dossiers en attente de paiement et les actions à entreprendre en cas de non-conformité.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur FlashLease.com* ou contactez vos interlocuteurs commerciaux EBEN :

- Daniel Quinzano : daniel.quinzano@socgen.com – 06 03 90 59 64
- Laurent Moczulski : laurent.moczulski@socgen.com – 06 17 33 42 13



* FlashLease.com est l'outil de front office mis à disposition des partenaires de Franfinance ayant signé une convention qui permet de faire des simulations, des demandes de financement et d'éditer les contrats.

Source : Franfinance

LA TRIBUNE DE NOS PARTENAIRES

ImageFORMULA ScanFront 400 : un nouveau scanner de production réseau pour une numérisation rapide et polyvalente



Canon accompagne les entreprises dans leur transformation numérique et propose des solutions matérielles, logicielles et des services dédiés pour les aider à **optimiser la digitalisation de leur processus de gestion documentaire.**

Pour répondre à la forte demande de numérisation des utilisateurs tels que les institutions financières le gouvernement, la santé et le juridique, **Canon propose un nouveau scanner réseau pour une numérisation rapide et polyvalente : le ScanFront 400**

Le ScanFront 400 vient s'ajouter au SF330, premier produit vendu du marché sur son segment*. C'est **un scanner de production réseau hautes performances** - vitesse de numérisation de 45 pages par minute ; mécanisme d'alimentation fiable d'une capacité de 60 feuilles - **autonome** et spécialement conçu pour traiter un large éventail de documents en environnement professionnel pour une numérisation décentralisée optimale, jusqu'à 6 000 pages par jour.

Rapide et polyvalent, l'imageFORMULA ScanFront 400 **peut numériser des pages A4 et A5, des cartes de visite et des passeports.** Son mécanisme de **détection de double alimentation par ultrasons** comporte une fonction déblocage/nouvelle numérisation très utile pour dématérialiser enveloppes, brochures et documents pliés.

Le design compact et épuré de ce scanner fait qu'il peut être posé sur un bureau, un comptoir et convenir à de nombreuses applications. Il pourra ainsi être utilisé comme périphérique partagé dans un back-office ou un service RH, ou pour une numérisa-

tion décentralisée en environnement retail ou bancaire. **Il est ainsi un outil idéal pour les institutions financières, le gouvernement, la santé et le juridique à la recherche de matériels rapides, fiables et sécurisés.**

L'imageFORMULA ScanFront 400 numérise et affiche les documents avec une **rapidité et une facilité sans précédent** grâce à son interface Linux conviviale et à **son écran tactile 10,1" lumineux et réactif.**

Il est possible de **personnaliser des touches de fonction pour les tâches les plus courantes.** L'utilisateur peut alors mémoriser les fonctions et destinations qu'il utilise le plus souvent et ainsi gagner du temps, éviter les erreurs et optimiser sa charge de travail quotidienne.



Enfin, en ce qui concerne **la sécurité et l'intégration,** l'imageFORMULA ScanFront 400 s'appuie sur l'impressionnante liste de fonctionnalités offertes par Canon en matière de sécurité (connexion sécurisée par mot de passe à l'aide de l'Active Directory ou du LDAP, envoi sécurisé de fichiers éventuellement cryptés via les protocoles FTPS/SMTPS et SFTP...).

Ce scanner est disponible chez vos grossistes dédiés.

Pour toute information complémentaire : mailsgdi@cf.canon.fr

**Infosource France 2015, segment scanner réseau haut de gamme*

Source : Canon

L'écosystème PageWide



Qu'est-ce que la technologie PageWide de HP ? C'est l'innovation la plus importante en matière d'impression depuis plus de dix ans. Une précision extraordinaire, une vitesse accélérée, le TCO le plus bas de sa catégorie et une fiabilité sans précédent : cette technologie a établi de nouvelles références pour les imprimantes de bureau. Elle offre une troisième solution pour l'impression en entreprise, au-delà du jet d'encre et du laser.

La différence PageWide

Dans une imprimante jet d'encre couleur classique, la feuille de papier circule verticalement et s'arrête de courts instants pour

que la tête d'impression, mobile, se déplace sur la surface et que ses milliers de petites buses créent des bandes d'encre cyan, magenta, jaune et noire.

Une imprimante PageWide fonctionne différemment : elle possède une rangée de têtes d'impression qui couvre toute la largeur de la page. Chaque tête contient des milliers de buses pour chacune des quatre couleurs. Ce sont donc plus de 40 000 buses qui déposent avec précision leur encre sur le papier, qui est donc en mouvement à une vitesse plus élevée. Le mécanisme d'entraînement et de contrôle du déplacement du papier, d'une précision incroyable, permet à la technologie PageWide d'offrir une combinaison révolutionnaire de précision, de qualité et de vitesse.

LA TRIBUNE DE NOS PARTENAIRES

En quoi cela est-il important pour une entreprise ? Le passage d'une tête d'impression mobile à une tête statique permet d'atteindre une vitesse allant jusqu'à 75 pages par minute, tout en conservant un rendu de haute qualité pour le texte et les images, avec des résolutions de 2 400 x 1 200 ppp. PageWide se base sur une technologie d'encre pigmentée permettant de diminuer les coûts jusqu'à 50 % par rapport aux technologies toners



des imprimantes laser équivalentes. De plus, les têtes d'impression sont conçues de manière à gérer les problèmes éventuels, comme le bouchage des buses, pour que vous puissiez bénéficier d'un

haut niveau de fiabilité et éviter que vos employés ne soient interrompus dans leur travail.

Une technologie à taille réduite

Pour élargir la portée de cette technologie, HP a développé une nouvelle tête d'impression PageWide de 5,08 pouces, contre 8,57 pouces de large en taille standard, facilitant ainsi la mise en place de larges rangées de têtes d'impression. De cette manière, HP peut construire des rangées de 20, 40 ou même 60 pouces.

N'ayant plus à prendre en compte le déplacement de la tête d'impression ou à s'inquiéter de l'usure normale du mécanisme, ce sont dorénavant les milliers de buses qui nécessitent une attention particulière, afin de s'assurer que le mécanisme d'entraînement de papier puisse prendre en charge le support tout en limitant les mouvements latéraux. Après des années de recherche, les ingénieurs HP ont surmonté ces barrières et réussi à développer la technologie PageWide.

Les nouvelles imprimantes HP PageWide XL, par exemple, sont

les imprimantes de production grand format les plus rapides actuellement disponibles avec une vitesse pouvant atteindre 30 impressions ou affiches A1 par minute. Mais la technologie PageWide ne s'arrête pas là : elle peut aller encore plus loin. Les dernières presses Web PageWide de HP font déjà trembler l'industrie de l'impression : leur nouvelle architecture de buses haute définition offre une vitesse d'impression couleur élevée de 1 200 ppp grâce à une tête d'impression de 2 400 buses par pouce qui permet à cette nouvelle génération de presses d'atteindre une vitesse allant jusqu'à 244 mètres par minute en couleur.

La vitesse et la fiabilité de la technologie PageWide aident les entreprises à se concentrer sur ce qui compte vraiment. Grâce à PageWide, les imprimeries peuvent proposer aux maisons d'édition d'imprimer un seul ou 20 000 livres et les entreprises peuvent personnaliser leurs produits pour chaque client. Même au cœur des fonctionnalités d'impression 3D de HP, vous trouverez la technologie PageWide.

Les nouvelles imprimantes dotées de la technologie PageWide apportent une innovation sans précédent de la presse web à votre bureau. C'est le moment où jamais de réinventer la façon dont votre entreprise imprime. HP - Keep Reinventing.



Source : HP France

NOS PARTENAIRES

